

M A I R I E
de
B A N N E



**ARRÊTÉ AUTORISANT DES TRAVAUX DE VOIRIE
SUR LA ROUTE DE BANNE ENTRE LES QUARTIERS DU FORT ET DE
L'ÉGLISE, ROUTES DE PIGERE, GARDE-GIRAL, IMPASSE DES BOURGADES
ET CHEMIN DE NOGAREDE**

Le Maire de Banne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu la demande présentée par l'entreprise SAS LAUPIE sise 951 route de Bessèges 30410 MEYRANNES,

Considérant qu'une réglementation particulière est nécessaire,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Afin de permettre à l'entreprise SAS LAUPIE de réaliser des travaux de voirie entre le quartier du Fort et de l'Église sur la route de Banne et sur les routes de Pigère, Garde-Giral, Impasse des Bourgades et Chemin de Nogarède,

- **La circulation sur lesdites voies communales seront perturbées du lundi 1^{er} juin 2026 au vendredi 31 juillet 2026.**
- **La Route de Banne entre les quartiers du Fort et de l'Église sera barrée du mardi 2 juin 2026 au mercredi 10 juin 2026 inclus, de 8h00 à 18h00.**
- **Pour les autres voies communales : elles seront barrées le jour de la réalisation de la grave émulsion.**

Article 2 : La signalisation routière sera mise en place par l'entreprise qui réalisera les travaux.

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur aux dates indiquées à l'article 1 et après la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

Banne le 28 mai 2026.

Mme Éliane CHALVET
Maire de Banne

